



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'implantation d'un groupe scolaire dans le quartier du « port neuf » sur la commune de Béziers

Il sera procédé du mardi 7 novembre 2023 à 9h00 au lundi 27 novembre 2023 à 17h00, soit durant 21 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'implantation d'un groupe scolaire dans le quartier du « port neuf », présentée par la ville de Béziers.

Monsieur Thierry DAVIN, inspecteur principal du trésor, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée des enquêtes publiques, les dossiers d'enquêtes seront déposés et consultables à l'hôtel de ville de Béziers, siège des enquêtes, aux horaires d'ouverture des bureaux.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes :

- sur les registres d'enquêtes déposés à l'hôtel de ville de Béziers aux heures d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais aux registres après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
« réserve foncière-groupe scolaire »
Hôtel de ville
Place Gabriel Péri- CS 60 715
34 508 Béziers Cedex

- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à l'hôtel de ville de Béziers :
 - mardi 7 novembre 2023 de 09h00 à 12h00,
 - jeudi 16 novembre 2023 de 09h00 à 12h00,
 - lundi 27 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'à l'hôtel de ville de Béziers pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques.